

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le douze avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, Mme Catherine DUBOIS, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Marcel DUNET.

Était absente non excusée : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Christophe CAMPORESI, Mme Sylvie DURAND en faveur de M. Jacky CARIAT, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Priscilla PHILIPPON, M. Marcel DUNET en faveur de Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Secrétaire : M. Christophe CAMPORESI.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 23/02/2022 :

Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 23/02/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Achat de matériel informatique pour la gestion du prêt des livres

Le Conseil départemental de la Creuse a mis en place une aide à destination des communes et des intercommunalités visant à soutenir l'informatisation des bibliothèques et leur équipement audiovisuel et numérique. Le montant de cette aide est de 50% de la dépense totale hors taxes prévue par la commune, pour les bibliothèques autres que celles aux normes de l'Etat bénéficiant d'aide de la DRAC.

La bibliothèque de Fursac s'étant engagée dans une démarche d'informatisation de la gestion du prêt des livres, elle peut prétendre au bénéfice d'une telle aide, concernant l'achat du matériel nécessaire à cette informatisation.

Monsieur Christophe Camporesi, 3ème adjoint, propose que le plan de financement des matériels nécessaires à l'informatisation de la bibliothèque s'établisse comme suit :

Matériels bibliothèque	Prix H.T.
Etiquettes codes barres	72.04
Douchette	210.00
Imprimante	142.50
Ordinateur	1 058.33
Total	1 482.87
Montant aide Conseil départemental (50% coût total H.T.)	741.43
Montant restant à la charge de la commune	741.44

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide auprès des services du Conseil départemental et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire donne connaissance des taux des taxes directes locales 2021 aux membres du Conseil Municipal :

TAXES	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65.07 %

La réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression de la taxe d'habitation compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en place d'un coefficient correcteur, a conduit à la refonte de l'état 1259 (état de notification des bases prévisionnelles).

Il est proposé d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 36.98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65.07 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales ci-dessus.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR fait remarquer une perte de recettes de 85 489,00€ concernant les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022.

Mme Lynette RENAUD explique que cette perte de recettes est consécutive à l'absence de compensation totale de la suppression de la taxe d'habitation.

M. Thierry DUFOUR indique que des recettes initialement allouées au Conseil départemental et désormais attribuées à la commune doivent permettre de compenser cette perte de ressources. Ce point est à vérifier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal de la commune

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

M. Thierry DUFOUR fait part de son étonnement quant à l'abstention de Mme Ghislaine SIMONNEAU et de M. Marcel DUNET (dont Mme SIMONNEAU a le pouvoir) sur ce point de l'ordre du jour.

En effet, cette abstention revient à mettre en cause le travail des services du Trésor Public et les règles de la comptabilité publique. Mme Lynette RENAUD et M. le Maire expriment eux aussi leur stupéfaction.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : Approbation du compte administratif 2021 - budget principal de la commune

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2021 de la commune de Fursac qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 123 873.72 €
Recettes	2 407 957.95 €

Excédent de clôture	1 284 084.23 €
---------------------	----------------

Investissement

Dépenses	674 627.55 €
Recettes	779 691.40 €

Excédent de clôture	105 063.85 €
---------------------	--------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2021, excédentaire pour un montant de 1 389 148.08 €.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : Vote du budget principal de la commune 2022

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à la majorité le budget primitif pour l'exercice 2022 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 659 160.18 €
Recettes	2 659 160.18 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 069 576.24 €
Recettes	1 069 576.24 €

21 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

M. le Maire apporte quelques précisions sur l'opération d'investissement n°65 - réhabilitation maison EHPAD. Il s'agit de réaliser quelques travaux (réseaux eau et électricité, rénovation, installation pompe à chaleur...) dans l'ancienne maison de la Directrice de l'EHPAD afin, dans un premier temps, d'accueillir le Pôle Ados, une fois que les travaux de la future boucherie auront débuté, puis, dans un second temps, lorsque le Pôle Ados aura rejoint le futur tiers lieu, de mettre cette maison à la location. Le coût des travaux sera de l'ordre de 35 000,00€ auxquels il faut rajouter 5 000,00€ de frais de bornage et de frais de notaire. En effet, des démarches sont à effectuer afin d'opérer un changement de propriétaire au profit de la commune, la maison appartenant actuellement au C.C.A.S.

Mme Priscilla PHILIPPON indique que les enfants sont actuellement conduits en car devant le Pôle Ados actuel, situé dans le centre bourg. Elle s'inquiète de déplacements peu sécurisés que les enfants auraient à faire à pied entre le centre bourg et l'ancienne maison de la Directrice de l'EHPAD. M. le Maire précise qu'un minibus amènera les enfants directement à la maison de l'EHPAD.

Mme Ghislaine SIMONNEAU s'interroge sur les restes à réaliser de l'opération n°49 - équipement numérique école. M. Christophe CAMPORESI répond qu'une ultime installation numérique va intervenir afin d'équiper la dernière classe qui n'est pas encore dotée d'un tel équipement.

Mme Ghislaine SIMONNEAU constate que 60 000,00€ ont été prévus pour le financement des frais d'études pour le tiers lieu (opération n°69). M. le Maire convient que les différentes études à réaliser pour le tiers lieu sont onéreuses et représentent une enveloppe importante. Il fait remarquer cependant que recourir à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement du Conseil départemental pour la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage permettrait de diminuer substantiellement les coûts.

M. Xavier QUINCAMPOIX s'interroge sur la nécessité d'acquérir une balayeuse de trottoirs (opération n°64). M. le Maire indique que cet achat permettra aux agents techniques de mieux décaper les trottoirs et d'en nettoyer plus qu'actuellement. Cette machine va donc permettre d'optimiser le travail des agents tout en augmentant la satisfaction des habitants. M. Jacky CARIAT fait, de plus, remarquer que l'utilisation de cette machine permettra aussi de pallier l'arrêt d'utilisation de désherbant.

Pendant la signature des documents budgétaires et comptables relatifs au budget principale de la commune, M. le Maire informe le conseil municipal de l'organisation, le 1er juin prochain, d'un voyage d'étude à Marsac-sur-l'Isle, en Dordogne, dans le cadre du projet de tiers lieu. Les modalités précises de ce voyage seront communiquées prochainement aux élus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget assainissement

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : Approbation du compte administratif 2021 - budget assainissement

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6^{ème} adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2021 du Budget Principal Assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation	
Dépenses	48 764.18 €
Recettes	84 819.63 €

Excédent de clôture	36 055.45 €
---------------------	-------------

Investissement	
Dépenses	109 462.12 €
Recettes	735 269.96 €

Excédent de clôture	625 807.84 €
---------------------	--------------

Résultat global de clôture du compte administratif 2021, excédentaire pour un montant de 661 863.29 €.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif 2021 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Vote du budget assainissement 2022

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de l'assainissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de l'assainissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à la majorité le budget primitif pour l'exercice 2022 :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Le budget principal de l'assainissement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

EXPLOITATION :

Dépenses	169 001.96 €
Recettes	169 001.96 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	652 732.72 €
Recettes	652 732.72 €

21 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

Mme Lynette RENAUD indique que le montant des dépenses imprévues est égal à 7,5% des dépenses totales.

Durant la signature des documents budgétaires et comptables relatifs au budget assainissement, M. le Maire revient sur les recours déposés devant le Tribunal administratif de Limoges contre la délibération n°2018-015 du 26 février 2018 et la facturation en découlant. Pour rappel, cette délibération est venue augmenter le prix du mètre cube traité, suite à l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration pour assurer un traitement des eaux usées en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément à l'avis préfectoral du 10 décembre 2010. M. le Maire indique que, selon les avancées du dossier, il est fort probable que ces recours soient irrecevables.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe lotissement du Ri-Courant

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe lotissement du Ri-Courant

Le Conseil Municipal élit son président de séance pour ce point.

Sous la présidence de Lynette RENAUD, 6ème adjointe, le Conseil Municipal se fait présenter le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement du Ri-Courant qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	179 992.48 €
Recettes	152 695.21 €
Déficit de clôture	27 297.27 €
Investissement	
Dépenses	291 265.29 €
Recettes	139 248.19 €
Déficit de clôture	152 017.10 €

Résultat global de clôture du compte administratif 2021, déficitaire pour un montant de 179 314.37 €.

Le Maire, Olivier MOUVEROUX, quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 et l'affectation des résultats.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Vote du budget annexe lotissement du Ri-Courant 2022

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement ;

Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulés lors des réunions de la commission des finances ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement présenté par l'adjointe au maire en charge des finances, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2022 :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe du lotissement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	318 565.56 €
Recettes	318 565.56 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	291 265.29 €
Recettes	291 265.29 €

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Aucune question diverse.

Le Maire et le Conseil municipal félicitent M. Raphaël MAUMY pour la naissance de sa fille.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures et quinze minutes.